

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité Risques
naturels et technologiques

ARRETE N° DDT/SERI/2011/0026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des
risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens sur le territoire
des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.515-15 et suivants, R.123-1 et suivants et R.515-39 et suivants,

VU l'arrêté n°PREF/CAB/2008-0381 du 28 mai 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL sis sur le territoire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens, l'arrêté n°PREF/CAB/2009/0716 du 27 novembre 2009 prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens, l'arrêté n°PREF-CAB-2010/0625 du 23 novembre 2010 prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens,

VU les pièces du dossier établi par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction départementale des territoires pour être soumis à enquête publique, composé :

- du projet de plan de prévention des risques technologiques comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire et des recommandations tendant à renforcer la protection des populations,
- du bilan de la concertation et de la synthèse des avis des personnes et organismes associés,
- des avis des personnes et organismes associés,

.../...

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2011,

VU la décision du président du tribunal administratif de Dijon n°E11000044/21, en date du 11 mars 2011, désignant monsieur Jean-Claude COLLIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

SUR proposition monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le projet de plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens, sur le territoire des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS, dans le département de l'Yonne, est soumis à enquête publique. Cette enquête se déroulera **du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2011 inclus**.

Article 2 – Monsieur Jean-Claude COLLIN, ingénieur artisan en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Le dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2011.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures d'ouverture des mairies, soit :

Pour la mairie de Sens :

- lundi et jeudi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- mardi, mercredi et vendredi : 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30
- samedi : 09h30 à 12h00

Pour la mairie de Saint-Clément :

- lundi au vendredi : 09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Pour la mairie de Saint-Denis-les-Sens :

- lundi, mercredi et vendredi : 17h00 à 19h00

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête principal.

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations en mairie de Sens aux dates et heures indiquées ci-dessous :

.../...

- **lundi 18 avril de 14 h 00 à 17 h 00** (ouverture de l'enquête)
- **lundi 25 avril de 14 h 00 à 17 h 00**
- **lundi 09 mai de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 20 mai de 14 h 00 à 17 h 00** (clôture de l'enquête)

Article 5 – Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de l'Yonne et aux frais de l'Etat, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- L'Yonne républicaine
- L'Indépendant de l'Yonne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire, dans les communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un exemplaire des journaux faisant apparaître les insertions et un certificat d'affichage établi par le maire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens.

Article 6 – Toutes informations concernant le projet du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement CHEMETALL de Sens pourront être obtenues auprès de :

- la direction départementale des territoires – service de l'environnement – unité risques naturels et technologiques (BP 79 – 3 rue Monge – 89011 AUXERRE cedex)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service prévention des risques – risques accidentels industriels (BP 16610 – 15 et 17 avenue Jean Bertin – 21000 DIJON cedex)

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens qui adresseront chacun dans le délai de 24 heures à l'issue de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête à M. Jean-Claude COLLIN, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan.

Il transmettra au préfet de l'Yonne dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens, à la sous-préfecture de

Sens et à la préfecture de l'Yonne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet de l'Yonne.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Sens, Saint-Clément, Saint-Denis-les-Sens, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le **28 MARS 2011**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture



Patrick BOUCHARDON